



AVIS PUBLIC (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-89**

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-89

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 août 2019 sur le projet de règlement 860-89, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 13 août 2019, le second projet de règlement portant également le numéro 860-89, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 4 et 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant une phrase au paragraphe a) du deuxième alinéa à l'article 1214 concernant les enseignes indiquant le numéro civique d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à ajouter des nouvelles normes d'implantation pour les perrons et galeries;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En ajoutant une nouvelle note particulière concernant la sous-section 10 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11 par le biais d'une référence à la colonne autorisant le groupe d'usages A-1 à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012;
5. Ajoutant à la grille des usages et normes des zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012, la référence d'une note devant PIIA afin d'inclure le Règlement sur les PIIA n° 697-20 applicables aux bâtiments et constructions agricoles à des fins de production de cannabis, telle que décrite en annexe « B ».

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

Zones concernées :

Dispositions 4 et 5

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrières-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrières-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1^{re} Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrières-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1^{re} Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrières-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrières-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5^e Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrières-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrières-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire

Zones contiguës :

Dispositions 4 et 5 :

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrières-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche

- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1^{re} Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1^{re} Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrière-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrière-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5^e Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire
- C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage
- C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon
- C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon
- C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle
- C205 : Les 7 et 9 boul. Ste-Anne et du 2 au 14 boul. Ste-Anne
- C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.
- C918 : Les 246 et 255, 5^e Avenue
- C2003 : Camping Ste-Anne
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon
- H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon
- H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que la place St-Pierre
- H106 : Partie de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest
- H204 : La rue de l'Envol, du 204 au 212 et les 209 et 211, montée Gagnon
- H300 : Les condos de la place du Haut-Bois, du 11 au 23 boul. Ste-Anne et du 20 au 42 boul. Ste-Anne
- H301 : Une partie de la rue Corbeil (du 16 au 34, du 29 au 53 et du 101 au 139) du 4 au 40 et du 19 au 33, rue Masson
- H303 : Les rues Martel, Delorme, Simard, Prévost et une partie des rues Corbeil (du 35 au 53 et du 36 au 52), Johanne (du 84 au 96 et du 89 au 97) et du 200 au 218, 1^{re} Avenue
- H305 : Les 44 et 46 boul. Ste-Anne ainsi que du 25 au 69 boul. Ste-Anne
- H306 : Les rues Racine, Desjardins, Auger (sauf le 202), Johanne (du 103 au 125 et du 104 au 124) et les 203 et 205, 1^{re} Avenue
- H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1^{re} Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;
- H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2^e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3^e Avenue
- H502 : Du 262 au 270 et du 263 au 273, 2^e Avenue et la rue de la Gare et la rue Hogue
- H503 : Du 247 au 261 et du 246 au 254, 2 Avenue
- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2^e Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- H710 : Terrains situés sur la montée Laramée entre la rue Dugas et le 48, montée Laramée.
- H905 : Du 2 au 18 chemin La Plaine et le lot vacant suivant
- H911 : Les propriétés de la rue Lachapelle
- H912 : Du 28 au 32 chemin La Plaine et du 535 au 581, rue des Sources
- H914 : Rue des Sources (de 500 à 550 et de 501 à 531), des Cèdres (de 361 à 493 et de 362 à 498), des Supérieurs, Esther-Blondin (de 334 à 350), Marie-Justine (de 419 à 451 et de 430 à 448), rue Clément (de 304 à 312).
- H919 : Les rues de la Chantignole, de la Volière, du Boisé, des Marronniers, des Châtaigniers, des Cèdres (du 540 au 554)
- H920 : Les rues Alary, Blouin, Charbonneau, Daunais, Beaudry, Limoges, des Colibris, des Roselins, des Chardonnerets, Rivest, Gauthier (du 530 au 592 et du 559 au 587), des Cèdres (du 501 au 561 et du 516 au 534), Guénette (du 288 au 292) et 12^e Avenue (sauf les 228, 229, 230 et 231)
- H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)
- H925 : Terrain dans la courbe à l'extrémité du boul. Ste-Anne et du chemin la Plaine, côté Est, face à la montée Laramée.

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf situé à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon.

H1002 : Les rues Cécile, Tour du Lac et Guy-du-Lac

H1003 : Domaine Leclerc à l'exception de l'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine

H1003-1 : L'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine

H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire

H1005 : Les rues Québec et Ontario;

H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)

H2005 : Domaine Normandie (sauf la rue Boisé-Normand)

H2006 : La rue Boisé-Normand au domaine Normandie

I202 : La rue Trépanier

I203 : Le parc industriel

P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon

P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et la caserne, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

P500 : Le parc Racine

P504 : Le parc des naissances à la limite sud de la 2^e Avenue

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

P703 : Le parc St-Gabriel

P2004 : Le complexe pénitentiaire

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 28 août 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2019;

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2019;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2019;

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 août 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière